



# Contrat d'assemblage et de mise en service d'un équipement préchargé contenant des fluides frigorigènes



Au titre de l'article R. 543-84 du code de l'environnement

## ACQUÉREUR DE L'ÉQUIPEMENT

Nom : \_\_\_\_\_ **Nom avec lequel a été passé la commande**  
Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_ **Adresse de livraison de la commande**  
Complément d'adresse : \_\_\_\_\_  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_  
Pays : \_\_\_\_\_  
Référence (\*) : \_\_\_\_\_ **Référence de la commande et Email utilisé lors de la commande**

## INSTALLATEUR DE L'ÉQUIPEMENT (Opérateur attesté au sens de l'article R.543-99 du code de l'environnement)

Raison sociale : \_\_\_\_\_ **Si vous ne connaissez pas le numéro d'attestation de capacité de votre installateur cliquez sur le lien ci dessous pour le trouver**  
Complément / Service : \_\_\_\_\_  
Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ **Trouvez le numéro d'attestation de capacité de votre installateur ICI**  
Pays : \_\_\_\_\_  
Numéro SIRET (\*) : \_\_\_\_\_  
Numéro d'attestation de capacité : \_\_\_\_\_  
Personne à contacter : \_\_\_\_\_ **Nom du responsable + autres coordonnées**  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_  
Référence (\*) : \_\_\_\_\_ **Reference complete de la machine + N° de commande**

## DISTRIBUTEUR DE L'ÉQUIPEMENT (facultatif \*)

Raison sociale : \_\_\_\_\_  
Complément / Service : \_\_\_\_\_  
Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ **Champs facultatif**  
Pays : \_\_\_\_\_  
Numéro SIRET (\*) : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## ÉQUIPEMENT CONTENANT DES FLUIDES FRIGORIGÈNES

Type :  Climatisation  Pompe à chaleur **Type de matériel**  
Fluide frigorigène :  HFC  PFC **+ fluide utilisé**

## AUTRES

Période de validité du contrat : \_\_\_\_\_  
Autres détails : \_\_\_\_\_

### SIGNATURE DE L'ACQUÉREUR OU DE SON REPRÉSENTANT

Nom du signataire : \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_

### SIGNATURE DE L'INSTALLATEUR OU DE SON REPRÉSENTANT

Nom du signataire : \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_

### SIGNATURE DU DISTRIBUTEUR (facultatif \*)

Nom du signataire : \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_

(\*) : voir conditions au verso de ce formulaire

**Nom & signature  
acquéreur**

**Nom , signature + tampon installateur**

## CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ASSEMBLAGE ET DE MISE EN SERVICE D'ÉQUIPEMENTS PRÉCHARGÉS CONTENANT DES FLUIDES FRIGORIGÈNES

Le présent contrat est conclu en application de l'article R. 543-84 du code de l'environnement.

L'acquéreur et l'installateur s'engagent à avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires en signant le présent contrat.

Aucune cession d'équipements préchargés contenant des fluides frigorigènes et nécessitant pour leur assemblage ou mise en service le recours à un opérateur disposant de l'attestation de capacité ne pourra être réalisée sans remise du contrat signé au distributeur d'équipement.

### ENGAGEMENT DES PARTIES

L'acquéreur de l'équipement s'engage à faire réaliser l'assemblage et la mise en service de l'équipement contenant des fluides frigorigènes par l'installateur de l'équipement.

L'installateur de l'équipement s'engage à être titulaire d'une attestation de capacité délivrée en application de l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation de capacité doit être en cours de validité lors des opérations d'assemblage et de mise en service de l'équipement.

### AIDE AU REMPLISSAGE DU FORMULAIRE

#### Référence

Champ libre destiné aux besoins de traçabilité de l'acquéreur et/ou de l'installateur.

#### Numéro SIRET

Pour les entreprises ne disposant pas de numéro SIRET (exemple : entreprises non établies en France), ce champ doit être renseigné avec le numéro de TVA intracommunautaire.

#### Distributeur de l'équipement / Signature du distributeur

Ces sections peuvent être remplies dans le cas où les prestations d'assemblage et de mise en service sont vendues par le distributeur de l'équipement, qui n'est pas titulaire de l'attestation de capacité. L'assemblage et la mise en service sont alors sous-traités à un opérateur attesté, dont les informations sont renseignées dans la section pertinente, mais cette section facultative permet à l'acquéreur de n'avoir qu'un seul interlocuteur dans le cas de la vente d'une prestation « tout compris », c'est-à-dire équipement + assemblage et mise en œuvre.